



Ensemble pour l'Avenir

# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 19 JUIN 2023

PAGE 1/3

### **Présents**

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.

MM. CHASTANG Damien – JUGIE Christophe – LAVAL Jacques – SALLES Guy.

### **Assiste**

M. BESSE Franck.

### **Excusé**

M. DUPUY Hervé.

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.*

*Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Le droit d'examen étant de 100 euros.*

### **1/ APPROBATION DU PV DU 13 MARS 2023**

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

### **2/ CLUBS REGIONAUX**

La situation des clubs régionaux est abordée.

### **3/ CLUBS DEPARTEMENTAUX**

La commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux à la fin de la saison 2022/2023.

Le nombre de rencontres prévu à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Application de l'Article 35 : Tout arbitre formé par un club (1<sup>ère</sup> licence) qui quitte celui-ci autre que pour un motif de violence ou d'atteinte à l'éthique, continue à couvrir son club formateur pendant deux saisons sous réserves d'accomplissement des obligations au niveau du nombre de rencontres à effectuer. Ce bénéfice est automatiquement signifié dans les procès-verbaux et pris en compte lors de l'étude des dossiers de mutations.



Ensemble pour l'Avenir

### LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE EN INFRACTION À LA FIN DE SAISON 2022/2023

#### Départemental 1

- **FC FAVARS ST MEXANT** : manque 2 arbitres (2<sup>ème</sup> année) – Amende 480€
- **US LE LONZAC** : manque 2 arbitres (2<sup>ème</sup> année) – Amende 480€ (déjà facturés en mars 2023)

#### Départemental 2

- **AS CHAMBERET** : manque 1 arbitre (3<sup>ème</sup> année) – Amende 150€ (déjà facturés en mars 2023)
- **AS USSEL TURCS** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€

#### Départemental 3

- **USFV ALBUSSAC/NEUVILLE** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€ (déjà facturés en mars 2023)
- **AS VITRAC CORREZE** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€
- **FC CUBLAC** : manque 1 arbitre (1<sup>ère</sup> année) – Amende 50€ (déjà facturés en mars 2023)
- **ES LAPLEAU** : manque 1 arbitre (2<sup>ème</sup> année) – Amende 100€ (déjà facturés en mars 2023)
- **AS MERCOEUR** : manque 1 arbitre (2<sup>ème</sup> année) – Amende 100€ (déjà facturés en mars 2023)
- **AS MEYSSAC** : manque 1 arbitre (2<sup>ème</sup> année) – Amende 100€ (déjà facturés en mars 2023)
- **ES SOURSAC** : manque 1 arbitre (2<sup>ème</sup> année) – Amende 100€
- **AS TREIGNAC** : manque 1 arbitre (2<sup>ème</sup> année) – Amende 100€ (déjà facturés en mars 2023)

### LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE BÉNÉFICIAIRE D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

#### Extrait Article 45

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

**Demande du club (choix de l'équipe) à formuler avant le premier match officiel de la saison 2023/2024 auprès du District pour les clubs départementaux. Pour les clubs régionaux, se référer aux règlements LFNA.**

Après étude de la situation, aucun club départemental ne peut bénéficier de mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024.



Ensemble pour l'Avenir

### 4/ COURRIERS ARBITRES

#### **Mail de M. SOULA Ahamadi du 18/06/2023**

Indépendant depuis deux saisons, il souhaite rejoindre le club du FC Argentaat pour la saison 2023/2024.

#### Rappel Article 35-4 du Statut de l'Arbitrage

*L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.*

M. SOULA Ahamadi ayant démissionné en 2021/2022, il n'est pas soumis à cet article entré en vigueur en 2022/2023, il pourra donc couvrir le FC Argentaat dès la saison 2023/2024.

Fin de la réunion à 19h00.

Le Secrétaire de séance  
Jacques LAVAL

Le Président de la Commission  
Luc LAFLAQUIERE